

# Protéger les arbres en ville

Vendredi 15 mars 2024

## Compte-rendu

### I. Introduction : la multiplication des abattages d'arbres dans l'espace urbain

- Muriel Martin-Dupray :

Dans le cadre du débat sur la forêt en Ile-de-France en juin dernier, on poursuit aujourd'hui avec les Arbres en Ville. L'occasion de faire **un retour sur les constats et les solutions**, alors que les franciliens s'émeuvent de l'abattage des arbres dans un milieu urbain dense.

- Irène Nenner, Environnement 92 :

Les arbres sont une affaire de **passion**. Cette passion a une explication : les arbres font partie du paysage urbain et rendent nos villes belles. Cela absorbe du CO2 : quelle fonction formidable pour le climat ! On pense aussi à leur rôle dans la lutte contre les **îlots de chaleur urbains**.

Et quelle ressource pour les oiseaux, les mammifères... Cela amène aussi une passion sur la **protection de la biodiversité** alors que l'élagage doit être proscrit pendant les périodes de nidification. On pense aussi à l'institution japonaise de la **sylviothérapie**, ces "bains de forêts" formidables pour la santé !

Les arbres, arbres vivants, sont constitués de racines, de collets, de troncs... Et, pourtant, on les considère comme des **mobiliers urbains** et une réserve foncière gratuite. Quand les arbres gèlent, alors on coupe l'arbre et on a qu'à en replanter d'autres plus tard. Renversons tout de suite cette fausse bonne idée : un jeune arbre est fragile au devoir de sécheresse et ne donne pas les mêmes services qu'un arbre centenaire. Cette idée de facilité est à combattre. **Alors si on plante un arbre de 20 ans ? Encore une fausse bonne idée** : la repousse est plus difficile, le seul avantage est esthétique. Enfin, l'irrigation est insuffisante et le bitume arrive au ras du tronc, on a aucun endroit pour que l'eau s'infiltré...

Parlons aussi des **pratiques d'élagage** : on s'occupe trop souvent plus de l'esthétisme et non de l'arbre en tant que telle. Pour une bonne lecture à ce sujet : *"Du bon usage des arbres : Plaidoyer à l'attention des élus et des énarques"* de Francis Hallé.

Ce tableau est sombre alors que les arbres en ville sont un trésor. Et la société se mobilise pour cela : entreprises, associations, citoyens... Autant d'acteurs qui donnent, qui s'engagent pour faire évoluer le droit.

- Victor Baron, Directeur adjoint de cabinet de Christophe Najdoski, adjoint à la Maire de Paris en charge de la végétalisation de l'espace public, des espaces verts, de la biodiversité et de la condition animale :

Concernant la politique portée par la Ville de Paris pour protéger le patrimoine arboré au vue des bénéfices qu'il apporte :

Au XXème siècle, la ville s'est construite autour de la voitures et depuis les années 2000, la tendance s'inverse, notamment portée par la Maire de Paris. Une idée : apporter la nature partout où cela est possible et **faire de Paris une "ville jardin"**, avec un "plan arbres" et un objectif de planter 170 000 arbres d'ici 2026.

On a réussi à amener une **baisse tendancielle du nombre d'abattages** pour raisons phytosanitaires, avec une meilleure connaissance scientifiques. On a un **guide des essences** qui nous permet d'assurer une meilleure pérennité des arbres à Paris. A Paris, le **Plan Local d'Urbanisme** est en cours de révision ; bioclimatique, il propose des solutions. Dans ce nouveau PLU, il ne sera plus possible d'abattre les arbres d'alignement et une sanctuarisation des espaces arborées sera amenée. On a des arbres protégés en tant que sujet.

Mais la **sensibilisation** est aussi une clé : un arbre malade, cela n'est pas toujours visible et cela peut engendrer des dégâts... On a aujourd'hui une charte institutionnelle qui permet aux acteurs institutionnels et privés de s'engager, notamment en arrêtant l'abattage pendant les périodes de nidification.

## II. Table ronde : les arbres, à quoi ça sert ? L'importance des arbres en milieu urbain.

- Albert Lévy, FNE Paris et réseau environnement santé. Architecte urbaniste, a travaillé au CNRS, militant.

Abordons la place de l'arbre d'hier et aujourd'hui, aussi bien pour la santé psychique que physique. **Hier, on avait des enjeux sanitaires et d'embellissement. Aujourd'hui, nous devons relever des enjeux écologiques et sanitaires.** Un des enjeux de l'urbanisme hygiéniste était les infections à l'image du choléra. On a eu une idée de cité jardin dans les années 30 au bord de la Seine avec des œuvres remarquables.

Aujourd'hui, la crise écologique se manifeste par un épuisement des ressources, une érosion de la biodiversité et une crise climatique. Aujourd'hui, on doit réintervenir sur l'environnement, **réintervenir face à une ville qui amplifie la température et produit des îlots de chaleur.**

- Chloé Sagaspe, Conseillère de Paris écologiste et vice-présidente de la commission Environnement du Conseil de Paris. Membre de la Mission Paris 50°C, militante.

**On a déjà dépassé le seuil de 2°C à Paris, la canicule de 2003 sera un été normal d'ici 2030, et le climat sera similaire à celui de Séville.** Le territoire est artificialisé à 90%, on a un arbre pour 4 habitants et habitantes. **L'enjeu : passer d'une ville radiateur à une ville oasis.** L'arbre n'est pas seulement un objet, mais un sujet à part entière et la Ville de Paris a signé la Déclaration des droits de l'arbre.

Sans action résolue dès aujourd'hui, la canicule de 2003 pourra être considérée comme un été normal en 2030 !

L'arbre joue un rôle de climatiseur nécessaire.

On ne peut plus penser la ville et notre ville qui est trop dense et trop minérale sans penser avant tout la place de l'arbre qui joue un rôle essentiel :

- qualité de vie
- préservation de la biodiversité
- lutte au changement climatique

- Florent Huon, chargé d'études à LPO Ile-de-France

Une question est essentielle : **les arbres doivent être indigènes**, sinon leur rôle d'accueil de la biodiversité est réduit à peau de chagrin (2 espèces de papillons accueillies par les marronniers d'Inde). Si Paris est très urbanisée, l'Ile-de-France l'est à 20%. Insistons sur le lien entre la faune et la flore. On a une idée d'apporter des espèces qui viennent du Sud, mais pourtant toutes ne sont pas intéressantes pour la biodiversité comme le Noyer. Et les espèces indigènes sont adaptées au niveau de leur sol.

Il y a un projet de recréer une forêt primaire entre la France, la Suisse, l'Allemagne, la Pologne... La **forêt des Carpates** s'acclimate très bien avec ses végétaux indigènes alors que les végétaux du Sud amèneraient moins d'espèces.

Le chêne pédonculé, indigène en Ile-de-France, peut accueillir plus de 180 espèces de papillons. Le marronnier, si présent dans nos villes franciliennes, n'en accueille que deux.

Sur les différents types de gestion, on a le déclin du moineau domestique, on avait à Paris des friches qui se revégétalisées naturellement. **Ces friches disparaissent et la végétation spontanée aussi**, comme les orties et les pissenlits qui sont essentielles

pour attirer les insectes qui nourrissent les insectes, et donc les oiseaux. Et les essences des jardins sont néfastes, et encore plus avec des **espèces exotiques envahissantes** (catastrophe des arbres à papillons...). N'oublions pas l'importance des haies pour la protection de la biodiversité.

- Farid Chikh, Responsable du service espaces verts ville de Genevilliers (92).

La LPO a été un partenaire lors de la construction du **collège Gargarine**, projet qui ne pouvait pas trouver sa place ailleurs. La LPO a inventorié les espèces en place.

## Échanges avec le public

- Abattage à Champigny, un groupe de défense des arbres a lancé un référé, mais il était trop tard.
- Par rapport au noyer, y'a t-il moins de biodiversité car il est toxique ?
- Habitante de Montmartre, les vieux arbres ont été massacrés, membre de ASPAS, les haies sont arrachées, les herbes sont fauchées... Et le dialogue avec les élus n'amène rien.
- Une autre habitante de Champigny, aussi inscrite au GNSA. Question sur les expertises phytosanitaires, sur la responsabilité civile des maires.
- Travailleur de l'ASPAS qui travaille sur la Petite ceinture, problème des animaux domestiques qui vont dans les talus, les strates arbustives. Retrait des ganivelles que l'on retrouve dans les dunes, elles ont été retirées depuis 3 semaines et depuis tout le monde piétine les pelouses, les pieds d'arbres.

## Réponses :

- Réponse de Chloé sur la Petite Ceinture, risque de piétinement des animaux, il faudra être vigilant avec des animaux tenus en laisse. Projets de réaménagement qui posent question avec des arbitrages au cas par cas. Les ganivelles sont un débat au sein de la majorité. On manque d'études sur les pieds d'arbre, et le matériau à insérer, on va bientôt avoir une étude comparative à Paris. La mairie avait mis à un moment en place les **Permis de débitumer** qui pouvaient être demandés par les habitants et habitantes mais cela n'a pas été pérennisé avec le réseau souterrain, les projets de plantation sur dalles entraînent une espérance de vie très mauvaise.
- Victor : enjeu d'ouverture de la Petite Ceinture pour avoir des espaces verts aménagés.
- Farid : l'arbre s'est imposé dans les discussions sur le projet du collège avec le concessionnaire. Une sensibilisation doit être menée auprès des acteurs du bâtiment.
- Florent : l'évolution des espèces floristiques, si on plante des espèces du Sud, la faune ne peut pas forcément suivre après. Les infra sont sensibilisés par des projets comme la désimperméabilisation des cours d'école. **L'élagage n'est pas une nécessité pour la plante, quand on élague on favorise la floraison**, car en cicatrisant, la plante va faire plus de fleurs. Opendata de la ville de Paris sur la localisation des arbres et un catalogue des fleurs vasculaires.

### III. Interventions : les arbres dans le droit : rappel du cadre juridique de la protection des arbres.

- Jean-Pierre Moulin Essonne Nature Environnement

Que dit le code civil ? La MGP s'est engagée sur les arbres en ville, mais quand on s'éloigne, cela n'est pas aussi évident. **Planter un arbre en arrondissement est réglementé : on définit la position de l'arbre sur la parcelle (article 672 du Code civil). Ce qui est racinaire peut être coupé par un propriétaire voisin !**

**On a une protection renforcée de l'arbre si on est en site classé.** Article L151-19 et article L151-23 du code de l'urbanisme qui permettent de protéger les arbres remarquables, et cela est à mener dans toutes les communes. Il faut identifier tous ces arbres remarquables et les inscrire dans les PLU. A partir du moment où on a commencé à protéger un patrimoine arboré, il reste souvent inscrit dans un document d'urbanisme.

On a aussi des **Espaces Boisés Classés** qui peuvent être inscrits dans le document d'urbanisme.

C'est toujours difficile de s'opposer à la construction de logements sociaux dans des communes en déficit...



Quand on a des **arbres d'alignement, cela est protégé** par l'article L350-3. En site inscrit ou classé, on doit obtenir une décision implicite : on fait une déclaration et au bout des deux mois le projet pourra être mené à son terme.

Dans le **code du patrimoine, on passe à un régime d'autorisation préfectorale**, par exemple si un arbre est devant une église.

- Maxime Colin, juriste, FNE Ile-de-France (cf fiche CR de la formation de septembre)

### Comment les associations peuvent tirer partie de ce cadre juridique ?

- Le cadre juridique de l'arbre en ville est insuffisant et aléatoire.
- Il existe des protections intéressantes qui peuvent porter du contentieux.
- Retour sur l'historique de la protection des arbres par le droit : **rapidement dans la genèse du droit de l'arbre, le droit de propriété a poussé la codification au profit des propriétaires.** Il faut attendre le code de l'urbanisme pour protéger de manière parcellaire. Le propriétaire a le droit de porter atteinte aux arbres de sa propriété, ce qui est inadapté aux enjeux actuels.
- On a deux outils mobilisables : la prescription trentenaire et l'intervention d'une réglementation spécifique par un PLU (ex : avec un EBC). On a aussi les alignements d'arbre qui peuvent s'appliquer aux propriétés privées selon le code de l'environnement. On a des outils de droit mou comme portant sur les périodes de nidification des oiseaux.
- Un seul arbre ou des haies peuvent faire l'objet d'un EBC.
- Ex de la Victoire de Val d'Oise Environnement, le juge a considéré que le permis de construire allait porter atteinte au système boisé classé.

- Situations exogènes qui peuvent être considérées.
  - **Protection récente des alignements d'arbre** qui n'a pas été respectée pendant longtemps par les acteurs privés et institutionnels avec une difficulté extrême à mobiliser le droit devant le juge pour le faire appliquer. Pour tout ce qui concerne l'aspect sanitaire, le silence de l'administration vaut acceptation.
    - Le dossier qui doit être soumis pour une autorisation est une information communicable.
    - Dans les mesures compensatoires, il va falloir regarder si elles sont satisfaisantes.
  - On doit associer des référés pour être efficace dans le temps imparti ;
    - Référé suspension
    - Référé-liberté, voie ouverte à l'environnement récemment, rejeté pour l'A69 avec une administration qui avait suspendu les travaux entre-temps.
    - **Il nous faut un référé pénal environnemental qui serait plus souple,** alors qu'aujourd'hui les référés sont rejetés pour des raisons risibles.
- 
- Augustin Bonnardot, CAUE 77, forestier qui a assuré du conseil aux communes.

Il a collecté tous les textes en rapport avec l'arbre en dehors du code forestier, on a pas de code spécifique pour la gestion des arbres hors forêt : code de l'urbanisme, du patrimoine... **Les arbres hors forêt sont dans 13 codes différents !** Il y a des textes qui manquent aussi avec des vides juridiques. Association avec la Fondation arbre, groupe de travail pour rédiger une synthèse et allier toutes les professions qui travaillent autour de l'arbre. Textes obsolètes, textes qui manquent... La synthèse a été transmise à la Député de Seine-et-Marne et a pu porter des questions au gouvernement, ce qui n'a pas abouti.

Un EBC est fait pour un espace, et le législateur l'a fait évoluer pour que cela soit utilisé pour des arbres isolés, mais pourtant, couper un arbre en forêt n'implique pas le même impact en milieu urbain. Son association propose une **protection à l'initiative des élus locaux dans le volume total de l'arbre et pour les arbres exceptionnels, une protection plus forte d'intérêt national (AGAPIN)**. Ils proposent aussi un référent pour les collectivités de communes sur l'application de la loi et les litiges.

L'article 673 du code civil qui autorise un voisin à demander un élagage doit être soustrait. Ils proposent aussi que, pour les arbres sur espaces privés devant être coupés proches de la voie publique, soit défini un gabarit. Ils proposent aussi de **simplifier la législation** et un regroupement dans le code de l'environnement. Il faudrait aussi que le métier d'expert arboriste soit cadré.

**Plaidoyer sur l'arbre à retrouver sur le site du CAEU 77** avec l'importance d'un grand arbre, son rôle, les contraintes en milieu urbain...

## Échanges avec le public

- Question sur les EBC qui ne sont pas une protection pérenne ?
  - Réponse de Maxime : si toutes ces procédures étaient étendues à tous les arbres, les acteurs seraient plus aguerris pour avoir une procédure commune à une catégorie d'arbres. On a aussi une immense catégorie d'arbres qui ne sont pas protégés.
  - Réponse de Jean-Pierre : dans le cadre d'un EBC, on a la volonté de compenser et on s'est rendu compte que le terrain avait déjà servi une fois. Il faut faire comprendre aux élus locaux l'importance d'appliquer les textes de loi.

- Question remarque : on a une protection pour raison de nidification, mais on se pose la question de la date d'élagage entre le 16 mars et le 1er avril.
  - Réponse : obligation déclarative de principe.
  
- Question / remarque : **il y avait un espace vert protégé** dans un PLU et, pourtant, les arbres ont été abattus.
  - Réponse : **les EVD constituent une protection moindre en droit de l'urbanisme**, pour les EBC, il y a aussi une procédure commune de défrichage etc. VS EVD cela dépend de comment cela est écrit.
  - Prescription spéciale pour la protection des arbres, et dans les autorisations on devrait avoir un rappel des règles.
  - **Tant que l'autorisation est implicite, on ne peut pas abattre l'arbre**, il faut que la réglementation soit appliquée.
  
- Question : pourrait-on mobiliser l'Obligation réelle environnementale pour protéger les arbres ?
  - Pas de réponse
  
- Question d'une habitante qui a une haie d'arbres, mais qui est soumise à une **servitude de couper les branches qui dépassent chez son voisin**

- Réponse : cela dépend de la distance vis-à-vis de la mitoyenneté, en fonction, les branchages qui vont chez le voisin doivent être découpés.
- **Le barème de l'arbre et le barème d'estimation des dégâts** est aussi intéressant. Une délibération du conseil municipal peut adopter ce système et le mettre dans un cahier des charges pour des travaux. Alors les opérateurs savent que les arbres ont une valeur et s'ils sont dégradés, ils auront à payer la dégradation.
- Le barème de l'arbre peut servir pour estimer les mesures de compensation.

#### **IV. Table ronde : Comment agir ? Militer pour la protection des arbres en ville.**

- Antoine Le Manchec, FNE Ile-de-France
  - Travail sur l'amont, pour protéger les arbres, il faut les connaître et les associations doivent être incluses dans le travail préalable.
  - Importance du poids d'une grande fédération
  - **Des outils intéressants avec Cartovégétation et Sentinelles de la Nature.**
  - **Importance d'agir dans les documents d'urbanisme et notamment sein des OAP dans les PLU(i).**

- Elodie Ferra, Greenvoice
  - Importance de rester dans une **dynamique de veille** et ainsi de pouvoir aller à la confrontation quand cela est nécessaire, quand l'action en amont a échoué.

- **La pétition comme la pratique Greenvoice est intéressante**, car elle permet de mobiliser le grand public, de faire nombre et de fédérer différentes personnes et intérêts. Permet d'augmenter l'impact des demandes des associations sur les élus. Les pétitions peuvent aussi permettre de se **rallier des personnes éloignées des luttes environnementales** et notamment les riverain.es.
  - Les pétitions sont aussi de bons outils, car elles permettent de mobiliser plus facilement des personnes pour des actions, ainsi que d'accumuler des soutiens.
- 
- Marie-Catherine Arrighi, Protection Arbres et Faune,
    - La pétition est un point de bascule de la protection en amont à la défense.
    - L'idée de l'association Protection Arbres et Faune est de mettre en lien différents acteurs, pour protéger au mieux en amont car c'est là que la protection est souvent la plus efficace.
    - Le fait de visibiliser peut paraître anodin, cependant, particulièrement en ville, **il est crucial de "faire voir"** car cela permet de créer du lien et donc l'envie de protéger et de prendre soin.
    - La directive européenne oiseaux protège les arbres durant le temps de nidification qui commence à la mi-mars et finit mi août.
    - Le **concours de l'Arbre de l'année** peut être une forme de protection car il permet de faire connaître des arbres remarquables.
  
  - Thomas Brail, GNSA.

- **Importance de continuer à parler des militants de l'A69**, qui sont aujourd'hui privés de nourriture, et toujours dans les Platanes à préserver.
- Quand les autres modes d'action échouent, l'action physique devient nécessaire pour protéger les arbres.
- Bien que les actions du groupe soient radicales, elle tient à maintenir des liens avec le politique.
- Dans le mouvement beaucoup de grimpeurs professionnels participent, notamment des cordistes. Appel à toutes les personnes susceptibles de grimper pour rejoindre la lutte.
- Aujourd'hui **une bascule est en train de se produire** dans la protection des arbres. Beaucoup de personnes rejoignent actuellement le mouvement.
- L'ADN du GNSA, est de communiquer et d'expliquer ses actions. Les vidéos permettent aussi de se protéger. Le fait de documenter les luttes met fin à l'invisibilité et permet de montrer la réalité du terrain. La communication sur la réalité du terrain permet aussi de se protéger des actions des forces de l'ordre. La création d'un lien fort et la personnification des luttes permet d'augmenter la notoriété des luttes et leurs chances de victoire.

### Echanges avec le public :

- Le rapport du rapporteur de l'ONU met en lumière le durcissement contre les luttes environnementales.
- Importance de disposer de données très précises sur les arbres. Il faut s'appuyer sur les bonnes réalisations.
- Elodie dit 2 choses importantes pour exercer une lutte : **être en groupe organisé et exercer une pression médiatique locale**, un collectif par ex lutte au Mans contre un abattage sur une avenue, acte de déclaration d'amour et la municipalité a dénoncé un acte de vandalisme... Les élus ne sont pas forcément

au courant des limites réglementaires, à Soison, le maire a été surpris par une mobilisation contre lui, qu'il y avait une pétition, par des interrogations publiques...

- Marie-Catherine : question de créativité, de mise en lien avec les acteurs locaux. Ex de défense d'un parc à Montrouge, projet de construire un parc sur un parc.  
**Dans le SDRIF, dans les obligations réglementaires, il n'y a pas de point sur les alignements d'arbres.**
- Thomas : essayons de toujours maintenir le dialogue, la haine est destructrice, la colère est moteur **"celui qui se bat risque de perdre, celui qui ne se bat pas a déjà perdu"**.
- Question sur la CNDP, car cela est juste consultatif, personne du public qui aimerait que les avis ne soient pas juste consultatifs.
- Michel Riottot cite des exemples concrets d'action collective avec le pouvoir des réseaux sociaux.
- Sur l'A69, corruption des élus
- Pétition d'une personne du public, déposée en mairie, avec plus de 500 signatures, et aucune réponse de la mairie
  - Marie-Catherine dit on passe par **des défaites mais cela constitue des aventures humaines.**
  - Mobilisations réussies tout de même avec les arbres autour de la Tour Eiffel, **buzz** avec Hugo Clément.
  - Force du collectif et des associations ensemble.
- Victoire contentieuse en référé, recours rejeté au fond donc arbres abattues tout de même (Maxime).
- Est-ce que le **SDRIF** va agir sur les PLUi ? Oui le SDRIF est opposable, les PLUi vont devoir se mettre en conformité. Sur les arbres, il n'y a rien, il y a un enjeu à inscrire plus de protection dans le SDRIF.
- Le représentant de l'association **Abres.org**, signale des abattages par des contacts avec les maires et cela peut faire pousser les choses.



- Marie-Noël du GNSA : on est en train de raser le bois de Vincennes, entre le bois de Vincennes et le centre de Paris, il y a 10 degrés de différence, et il faut être solide juridiquement face à des urbanistes et c'est ensemble que l'on gagne.
- **Travaux de l'université de Bastia** qui a traduit le pouvoir rafraichissant des arbres en euros, donc cela va plus loin que le barème de l'arbre avec les services écosystémiques rendus.
- Question : mais qui récupère ces arbres coupés ?
  - Réponse de Thomas : le platane se vend très cher. Quand les arbres sont abattus, quand cela est fait discrètement, la plupart du temps, les arbres sont sains. Comment démontrer que des arbres étaient sains alors qu'on ne les a plus ?
- Question de la taille des élagages avec des arbres massacrés, de la formation des grimpeurs arboristes.
  - Réponse de Thomas : à partir du moment où certaines espèces sont taillés, il faut continuer de les élaguer.
- *Christophe Drénoult, fiche du CAU77, livre Dans La peau d'un arbre* : livres références de Marie-Catherine qu'elle conseille.
- Christine pointe le problème des **épareuses qui massacrent des talus**.
- Irène Environnement 92 : programme de plantation d'abres avec enfants des écoles

## V. Conclusion - nos revendications

Muriel Martin-Dupray : réflexions sur l'intergénérationnel dans le mouvement FNE, il faut **une complémentarité entre les luttes environnementalistes et les luttes écologistes**. Il faut incarner les luttes.